BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 877

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

391 307 840 RCS Lorient.
TECNOROPE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 200000 EUR.
Adresse : 31, rue Ingénieur Verrière, 56100 Lorient.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion TECNOROPE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200.000 euros Siège social : LORIENT (56100) 31 rue Ingénieur Verrière RCS LORIENT 391 307 840 DOCKS ET ENTREPOTS MARITIMES DE KEROMAN (par abréviation DEMK) Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 240.000 euros Siège social : LORIENT (56100) 8 rue Alphonse Rio RCS LORIENT 432 189 801 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ "TECNOROPE" DE LA SOCIÉTÉ "DOCKS ET ENTREPOTS MARITIMES DE KEROMAN " (par abréviation DEMK) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lorient du 29 juin 2020, la société DEMK envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société TECNOROPE. La société DEMK apporterait la totalité de son actif évalué à 1.915.966 euros à charge d'acquitter la totalité de son passif évalué à 1.350.712 euros soit un apport net de 565.254 euros. L'opération prendra effet au 1er janvier 2020, les opérations de la société DEMK réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société TECNOROPE. S'agissant d'une fusion simplifiée, il n'y a aucun échange de titres et aucune augmentation de capital de la société absorbante. La société DEMK sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés concernées, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour la société DEMK d'un dépôt le 07 juillet 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de Lorient et pour la société TECNOROPE d'un dépôt le 07juillet 2020 au greffe du Tribunal de Commerce de Lorient. Pour TECNOROPE Le Président, COOPERATIVE MARITIME DES PÊCHEURS ET OSTRÉICULTEURS représentée par Monsieur Ludovic TANGUY Pour DEMK Le Gérant Monsieur Olivier LAURAIN.